

MUTATIONS / CHANGEMENTS D'ASSOCIATION (uniquement pour les compétiteurs)

1° - Généralités

- Un sportif ne peut jamais être licencié dans deux associations pour la pratique du même sport en compétition.
- Un licencié peut changer d'association une seule fois durant la même saison sportive, sauf cas exceptionnel accepté par la commission fédérale du sport concerné.
- Une demande de mutation n'est pas nécessaire pour une personne qui n'a pas été licenciée à la FFH durant la saison sportive précédente.
- Toute personne qui a été licenciée dans une association européenne est dans l'obligation de présenter une demande de mutation et une lettre de sortie du territoire (fédération et association concernée).
- Les demandes de mutation sont uniquement obligatoires pour les licenciés « **compétition** ».
- La mutation est gratuite.
- Les formulaires sont envoyés par mail sur simple demande au service licences (licences@handisport.org)

2° - Procédure (Aucune mutation ne peut être acceptée sans cette procédure)

- **Le président de l'association demandeuse** – après avoir fait signer la demande de mutation par le licencié qui souhaite muter à son association – adresse aussitôt le document aux destinataires indiqués ci-dessous :

1° A l'association quittée : **l'original en recommandé avec accusé de réception.**

2° Au Directeur Technique Fédéral de la discipline :

- **une copie de la demande de mutation**
- **une photocopie du récépissé de l'envoi recommandé adressé à l'association quittée**
- **l'original de la dernière licence délivrée.**

- **Le président de l'association quittée** indique sur le feuillet son avis « **favorable** » ou « **défavorable** » avant de l'adresser au DTF au plus tard avant la « **date limite d'opposition** » (voir ci-dessous).

- Le DTF donne son avis et prévient le service licences qui établira ou non la licence.

Sans réponse à la date limite (cachet de la poste) et sans opposition motivée et justifiée, la mutation est considérée comme tacitement acceptée et aucune réclamation ne peut être prise en compte.

3° - Périodes normales de demandes de mutation et dates limites d'opposition

Sports	Demande de mutation	Date limite d'opposition
Basket-ball, Biathlon, Equitation, Ski Alpin, Ski Nordique	du 1 ^{er} au 15 juin	jusqu'au 30 juin
Ceci-foot, Escrime, Foot à 5, Foot fauteuil électrique, Goal Ball/Tor Ball, Haltérophilie, Judo, Natation, Tennis de Table, Tir à l'arc, Tir aux armes.	du 30 juin au 15 septembre	jusqu'au 30 septembre
Athlétisme, Canoë kayak, Cyclisme solo/tandem, Escalade. Golf. Hand-bike. Triathlon, Tennis, Voile	du 15 octobre au 15 novembre	jusqu'au 30 novembre

4° - Demande de mutation hors périodes normales

- Des mutations sont accordées hors périodes définies, en raison de circonstances exceptionnelles dont les motifs sont appréciés par la commission nationale des sports.
Exemple : changement du lieu de résidence se situant à une distance de 30 km au moins du précédent domicile et **sous réserve de produire une pièce justificative officielle de résidence principale. Toute fausse déclaration entraîne un retrait de licence.**
- Une création d'association ne permet pas aux licenciés qui créent l'association de bénéficier d'une mutation hors périodes définies, sans accord de la ou des association(s) quittée(s).